

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze janvier, à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Mme Emilie DUPREY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Emilie DUPREY, Maire - M. Gilbert ARRIVE, M. Pascal CAILLE, Mme Jocelyne GUIBERT, M. Patrick PERDRIAU, Mme Christelle SOURISSE, les adjoints - Mme Bernadette MARTINEAU, conseillère déléguée - M. Julien GUILLON, Mme Patricia VERGNAUD, Mme Jacqueline BLAIN, M. Antoine SANTOS, Mme Marie-José MORICE BOU SALA, Mme Isabelle LACREUSE, M. Cyril DROUIN, Mme Judith MONTAUBAN, M. Pascal BROCHARD, M. Pascal BINET, les conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES : Mme Christelle BRILLAUD qui donne pouvoir à M. Pascal CAILLE
M. Jean-Louis AMIAUD qui donne pouvoir à M. Gilbert ARRIVE
Mme Sonia LAUTRU

Date de la convocation : 06/01/2026

Mme Jocelyne GUIBERT est nommée secrétaire de séance.

N° : DELCM2026-01/02

OBJET : TERRAIN DE FOOT5 SYNTHETIQUE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA LIGUE ET LE DISTRICT

Suite à la création du terrain de FOOT5, la commune des Brouzils a été sollicitée pour la mise à disposition de ce nouvel équipement, au bénéfice des instances du football.

La convention soumise à l'approbation du conseil municipal a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition, à titre gratuit, du terrain de FOOT5 et des équipements annexes au profit de la Ligue de Football des Pays de la Loire et du District de Football de la Vendée.

Cette mise à disposition s'inscrit notamment dans le cadre du dispositif de subvention FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur), qui nécessite un engagement formalisé de la collectivité propriétaire de l'équipement.

La convention précise notamment :

- la désignation des équipements mis à disposition (terrain, éclairage, vestiaires, parking) ;
- les obligations de la commune, en matière d'entretien, de maintenance, de fourniture des fluides, de sécurité et d'assurance ;
- les engagements des entités bénéficiaires, notamment l'utilisation exclusive de l'équipement pour la pratique du football et le respect des règles de sécurité et du règlement intérieur ;
- la durée de la convention, conclue pour quatre saisons sportives, avec un bilan annuel entre les parties.

Il est précisé que cette mise à disposition est consentie sans contrepartie financière et n'entraîne pas de modification des conditions habituelles d'utilisation des équipements communaux.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain de FOOT5, ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré aux BROUZILS, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Jocelyne GUIBERT

Le Maire
Emilie DUPREY